

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 27 juin 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 27 JUIN 2023, À 19H30, À L'HÔTEL  
DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Émile Hudon, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité de Sainte-Monique	<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	<b>Véronique Fortin, conseillère</b> Ville d'Alma
<b>Michel Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station	<b>Marc Richard, maire</b> Municipalité d'Hébertville
<b>Johanne Lavoie, mairesse</b> Municipalité de Saint-Nazaire	<b>Laval Fortin, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
<b>Frédéric Tremblay, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b> Municipalité de Labrecque
<b>Claude Delisle, maire</b> Ville de Desbiens	<b>Lucien Boily, conseiller</b> Municipalité de Lamarche
<b>Sylvie Beaumont, mairesse</b> Ville d'Alma	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.

**Absents :**

<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	<b>Michel Bergeron, maire</b> Municipalité de Lamarche
---	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

**SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11437-06-2023

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt des documents relatifs à la mise en œuvre du PGMR pour 2022
5. PRMHH – Adoption version modifiée pour approbation finale - MELCCFP
6. Affaires nouvelles :



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

- a) \_\_\_\_\_  
b) \_\_\_\_\_

7. Période de questions pour les citoyens  
8. Levée de la séance extraordinaire

Résolution 11438-06-2023

**DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2022**

ATTENDU QUE la loi sur la Qualité de l'Environnement stipule que toute MRC doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles qui lie les municipalités locales de son territoire ;

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont délégué à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean la responsabilité d'élaborer le plan de gestion des matières résiduelles mentionné ci-dessus ;

ATTENDU QUE ledit plan de gestion des matières résiduelles doit notamment inclure un calendrier pour sa mise en œuvre ainsi qu'un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, qui ont été prises (référence : article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement) ;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a préparé des documents concernant le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE ces documents doivent être transmis avant le 30 juin 2023, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ces documents ont été transmis aux membres du conseil de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de madame Véronique Forfin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prenne acte et accepte pour dépôt, les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

QUE ces documents soient également affichés sur le site Internet de la MRC.

Résolution 11439-06-2023

**RÉSOLUTION VISANT L'ADOPTION DE LA VERSION FINALE DU PLAN  
RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC ET AUTORISANT  
SON DÉPÔT AU MELCCFP**

ATTENDU QUE La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) sanctionnée le 16 juin 2017 modernise l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques, notamment les mesures prévues pour assurer leur conservation ;

ATTENDU QUE La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques est venue modifier 4 lois, dont la Loi sur l'eau, laquelle inclut un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE suite à l'adoption de la LCMHH, les MRC se sont vu attribuer la responsabilité de produire ce plan régional des milieux humides et hydriques sur leur territoire ;

ATTENDU QUE ce nouvel outil de planification favorisera l'aménagement durable et structurant du territoire et permettra aux différents acteurs concernés de prendre des décisions éclairées en matière de conservation des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le PRMHH de la MRC doit respecter 3 principes (art. 15.4 de la LCMHH) pour être approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs:

1. Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques ;
2. Assurer une gestion cohérente par bassin versant ;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

ATTENDU QUE le PRMHH de la MRC est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification territoriale en vue de favoriser un aménagement durable et structurant du territoire ;

ATTENDU QUE les travaux ont permis de déterminer 4 orientations pour répondre aux enjeux environnementaux et aux enjeux d'aménagement propres au territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en matière de conservation des milieux humides et hydriques :

- Maintenir la superficie de milieux humides à 20% du territoire;
- Assurer une gouvernance responsable et cohérente eu égard aux défis à relever en aménagement du territoire ;
- Assurer un aménagement durable du territoire et des milieux urbains afin de pérenniser le développement culturel, économique, environnemental et social du territoire de la MRC ;
- Rendre les communautés résilientes aux impacts actuels et futurs des changements climatiques.

ATTENDU QUE le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques a fait l'objet d'un vaste exercice de concertation avec les partenaires et acteurs du territoire de même qu'auprès des municipalités de la MRC et que le comité directeur formé pour sa réalisation en recommande l'adoption au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques a fait l'objet d'un avis du MELCCFP le 1er et le 9 juin 2023 et que deux séances de travail ont eu lieu avec la direction adjointe de la conservation des milieux humides (DACMH) et que les ajouts et/ou corrections demandés conviennent à la MRC suite à des discussions avec les élus.es ;

ATTENDU QUE toutes les demandes de modification requises dans l'avis du MELCCFP ont été intégrées à leur convenance ;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande l'adoption de la version finale du Plan régional des milieux humides et hydriques auprès du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur André Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la version finale du PRMHH datée du 21 juin 2023 et le dépose au ministère de



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour approbation ;

QU'une fois cette étape franchit la version finale du PRMHH pourra entrer en vigueur.

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11440-06-2023

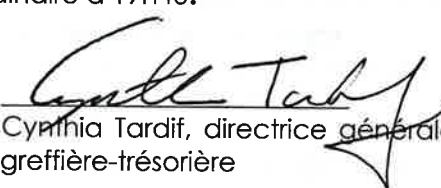
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h46.

  
Louis Ouellet, préfet

  
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière